

MAITRE D'OUVRAGE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rénovation énergétique des archives départementales à Mondeville (14)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Lot 1 – CVC CTA

MAITRISE D'ŒUVRE

A25 - 036



9110rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76650 Petit Couronne

Date	Version	Modification	Rédacteur
16/04/2026	1		A. COLAS
04/05/2026	2	Intégration planning et plan de masse	A. COLAS

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	4
1.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
1.2	PHASAGE DES TRAVAUX	5
1.3	REPARTITION DES TRAVAUX.....	5
1.4	DOCUMENTS CONSTITUANT LA CONSULTATION.....	5
2.	PRESCRIPTIONS GENERALES	5
2.1	REGLEMENT DES TRAVAUX.....	5
2.2	TEXTES REGLEMENTAIRES	6
3.	SPECIFICATIONS GENERALES	8
3.1	RECONNAISSANCE DES LIEUX.....	8
3.2	PERCEMENTS, SCELLEMENTS, RACCORDS.....	8
3.3	MESURES DE PROTECTION	8
3.4	MATERIEL	9
3.5	MATERIAUX	9
3.5.1	MARQUES DE FABRICATION	9
3.5.2	QUALITE DES PRODUITS	9
3.6	PROPRETE DU CHANTIER	10
3.7	STOCKAGE.....	10
3.8	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR.....	10
3.9	ENVIRONNEMENT	10
4.	ETUDE TECHNIQUE DES OUVRAGES	10
5.	DOCUMENT A FOURNIR LORS DES TRAVAUX	11
6.	BRUIT DE CHANTIER	11
7.	DECHETS DE CHANTIER.....	11
8.	CONTRAINTES LIEES AUX SITES OCCUPES	13
9.	COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS	14



KASE Ingénierie SAS
9110 rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76 650 PETIT COURONNE

Arnaud COLAS
Tél. : 06.99.23.84.85
Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr

10.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	14
10.1	INSTALLATION DE CHANTIER.....	14
10.2	DEPOSE CTA EXISTANTE	14
10.3	POSE CTA	15
10.4	FORMATION UTILISATEURS	15
11.	RECEPTION	15
12.	ANNEXES.....	17
12.1	PLANNING PREVISIONNEL	17
12.2	PLAN DE MASSE	17



KASE Ingénierie SAS
9110 rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76 650 PETIT COURONNE

Arnaud COLAS
Tél. : 06.99.23.84.85
Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr

1. GENERALITES

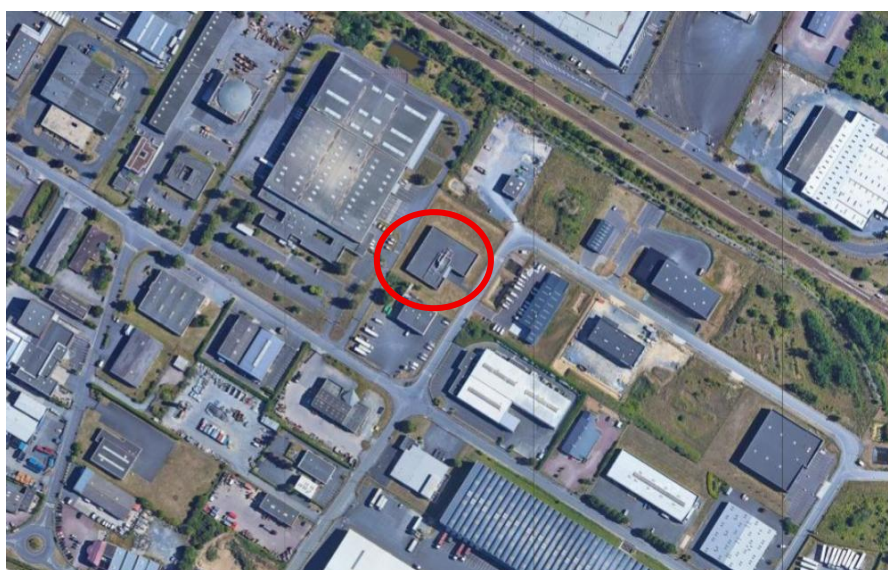
1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir les prescriptions techniques du lot 1 – CVC CTA des travaux de remplacement de la CTA en toiture des archives départementales du Ministère de la Justice dans le cadre de la réhabilitation thermique des locaux. Le bâtiment ayant été construit en 2011, il n'y a pas de sujet amiante.

Les travaux consistent à réaliser les actions suivantes :

- Dépose de la CTA existante
- Fourniture et pose d'une nouvelle CTA

Les travaux concernent le site situé au 9 rue Nicéphore Niepce, 14 100 MONDEVILLE.



1.2 PHASAGE DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en 1 phase dans un calendrier à définir sur le deuxième semestre 2026 y compris phase de préparation.

1.3 REPARTITION DES TRAVAUX

Ces travaux se décomposent en 2 lots indépendants :

- Lot 1 – VMC, CTA
- Lot 2 – Menuiseries extérieures

1.4 DOCUMENTS CONSTITUANT LA CONSULTATION

L'ensemble des pièces constituant la consultation sont

- Acte d'Engagement (AE)
- C.C.A.P. (cahier des clauses administratives particulières)
- C.C.T.P. (cahier des clauses techniques particulières)
- D.P.G.F. (décompte du prix global et forfaitaire)

2. PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 REGLEMENT DES TRAVAUX

Les prix doivent comprendre toutes les incidences découlant des sujétions particulières dues aux conditions de mise en œuvre et de toutes les charges ou aléas relatifs à la bonne exécution des travaux. Les frais résultants des consommations électriques sont à la charge de l'entrepreneur.

Il est précisé que le présent document n'a pas un caractère limitatif et que, dans le cas d'omission, l'entrepreneur aura à sa charge, dans le cadre des travaux prévus, l'exécution de toutes les prestations faisant partie des règles de l'art.

Préalablement à la remise des prix, l'entrepreneur devra s'assurer sur place des sujétions particulières induites par la nature des supports. Les travaux supplémentaires occasionnés par cette préparation ne sauraient, en aucun cas, faire l'objet d'une majoration de prix après la signature du marché. De même, les quantités seront réputées, vérifiées et acceptées par l'entrepreneur, aucune contestation ultérieure ne sera admise. Enfin l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les demandes stipulées dans ce document sont réalisables et ne remettent pas en cause la solidité du bâtiment, si tel est le cas, l'entrepreneur doit le signaler avant le démarrage des travaux.

Autant qu'il est possible, le dossier de consultation est rédigé de la façon la plus détaillée afin de fixer les limites des interventions et l'étendue des prestations dues par l'entrepreneur.

Les entreprises ne pourront se prévaloir d'une interprétation tendancieuse ou erronée, pour prétendre ne pas devoir une fourniture ou une prestation nécessaire à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Les entreprises doivent demander au Maître d'ouvrage, tous les renseignements qu'elles jugeront utiles, afin d'étudier complètement et sans omission, les travaux qui leur incombent. Dans le cas où les devis descriptifs ou plans présenteraient des erreurs, des omissions, des imprécisions ou des contradictions, les entreprises devraient en signaler l'existence au Maître d'Ouvrage et demander tous éclaircissements ou compléments d'informations nécessaires.



KASE Ingénierie SAS
9110 rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76 650 PETIT COURONNE

Arnaud COLAS
Tél. : 06.99.23.84.85
Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr

Les offres de prix tiendront compte, sans que l'énoncé ci-dessous soit limitatif des plus-values nécessitées par :

- Les règles sanitaires liées au Covid 19
- L'intervention en site occupé
- Les difficultés mettre les locaux à disposition y compris le déplacement du mobilier
- Les difficultés d'approvisionnement et de mise en œuvre
- Les difficultés de stockage et d'installation de chantier
- La protection des locaux
- Les nettoyages et enlèvement des gravois après chaque intervention,
- L'ensemble des prescriptions prévues aux documents contractuels concernant notamment la participation de l'Entrepreneur à la préparation de l'exécution, l'organisation matérielle et collective du chantier et les obligations diverses de l'Entrepreneur prévues par les documents.

Les travaux comprendront obligatoirement :

- La communication avec les usagers sur la planification des interventions
- La protection des locaux et circulations utilisés pour les travaux
- Le nettoyage et l'enlèvement des gravois et déchets provenant des travaux
- La fourniture des moyens d'accès, engins et appareils nécessaires à l'exécution des travaux, leur pose, déplacements, dépose et enlèvement.
- La sécurité pour le personnel travaillant sur le site, les riverains et les locataires des logements.

Les travaux de dépose et de démolition d'ouvrages existants seront soumis aux exigences des textes réglementaires en matière de protection et de sécurité des travailleurs.

Pendant toute la durée des travaux et pendant la période de garantie, l'entrepreneur est entièrement responsable de ses installations et sera tenu de remplacer à ses frais toutes les pièces et appareils manquants ou défectueux, compris frais de main d'œuvre, raccords et réfections de toute nature, entraînés par son intervention.

Dans le cadre des CEE, l'entreprise devra fournir tous les justificatifs avec sa dernière situation afin que celle-ci soit validée et que le dossier CEE puisse être monté.

2.2 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les ouvrages devront être étudiés et réalisés conformément aux documents de référence en vigueur à la date de construction, ainsi que les prescriptions de la déclaration préalable et toutes prescriptions complémentaires de détail que le Bureau de Contrôle et la Commission de Sécurité pourraient émettre dans le cadre d'application des textes précités. Si, en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur l'Entreprise devra prendre toutes dispositions de façon à livrer une installation conforme à ces règlements et ce dans le cadre de son marché. Les principaux documents de référence, sans que pour cela cette liste soit exhaustive, sont les suivants:

- code de la construction et de l'habitation (C. C. H.),
- décret n° 73-1007 du 31/10/73 et ses arrêtés d'application,
- code du travail,
- établissements recevant du public,
- règlement sanitaire départemental
- règlement incendie.

	KASE Ingénierie SAS 9110 rue Joliot Curie Parc d'activité du Pommeret 76 650 PETIT COURONNE	Arnaud COLAS Tél. : 06.99.23.84.85 Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr
---	---	---

En complément des textes législatifs figurant en préambule, les travaux et fournitures objet du présent lot, seront conformes à l'ensemble des prescriptions techniques (normes, DTU, recommandations professionnelles, avis techniques, etc.) contenues dans le R.E.E.F.: Recueil des Eléments Utiles à l'Etablissement des Projets et des Marchés en France, édité par le C.S.T.B., 4 avenue du Recteur Poincaré 75082 PARIS CEDEX 16 - Tél. 01.45.24.43.02. Aucun supplément de prix ne sera accepté pour mise en conformité des ouvrages avec les réglementations en vigueur. Au cas où les documents contractuels ne stipuleraient pas précisément certaines prestations, l'entreprise générale devra en avertir la maîtrise d'Œuvre avant signature du marché. Passé cette échéance, toute mise en conformité avec ces documents sera à la charge de l'entreprise.

Le projet sera réalisé en tenant compte de toutes les réglementations actuellement en vigueur, notamment les règles techniques professionnelles suivantes :

- Norme NF C15-100
- DTU 61 – installation gaz
- DTU 65 – installation chauffage
- DTU 68-3 dimensionnement de l'installation VMC
- Emission radiateurs norme NF EN 442 (13 octobre 1997)
- Règlement sanitaire département type du 9 Août 1978 modifié le 20/1/83
- Norme NF-EN-378 pour les systèmes frigorifiques et pompes à chaleur
- Norme NF-EN-14276 des équipements sous pression pour système de réfrigération et pompe à chaleur
- Norme NF-EN-14511 pour climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide et pompes à chaleur pour le chauffage et le refroidissement des locaux et refroidisseurs industriels avec compresseur entraîné par moteur électrique
- Norme NF-EN-14825 pour climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide et pompes à chaleur avec compresseur entraîné par moteur électrique pour le chauffage et la réfrigération des locaux - Essais et détermination des caractéristiques à charge partielle et calcul de performance saisonnière
- Norme EN-60204-1 pour la sécurité des machines - Équipement électrique des machines
- Normes NFE 51-700, 51-708, 51-711, 51-713, 51-732 etc... : Composants de VMC
- Normes NFP 50.401 et 50.403 : Distribution d'air et gaines
- Norme NFX 08-100 relative au repérage des installations
- Directives européennes 2014/68/UE, 2014/35/UE, 2014/30/UE, 2012/27/UE, 2011/68/UE, 2006/42/CE, 2009/426/CE et 2009/125/CE
- Réglementation aération et thermique des logements : arrêtés du 24.03.82 et du 28.10.83
- Réglementation incendie : arrêté du 31.01.86
- Réglementation acoustique : arrêtés du 14.06.69 et du 22.12.75 et NRA
- Conception, Dimensionnement et Exécution des installations de VMC : DTU 68.
- L'avis technique VMC HYGRO Collective ATLANTIC n°14.5/17 – 2273
- Décrets, règlements ou normes complétant ou modifiant les documents ci-dessus qui seront publiés postérieurement au présent devis descriptif.
- Recommandations et documents du C.S.T.B
- Recommandations du concessionnaire distributeur d'énergie électrique
- Norme NF C 15 100 et suivantes concernant les installations électriques
- Avis techniques, agréments des matériels employés
- Décret du 14 Novembre 1988 (installations électriques)
- Code du travail (section 4)
- Circulaire du 03 mars 1982



KASE Ingénierie SAS
9110 rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76 650 PETIT COURONNE

Arnaud COLAS
Tél. : 06.99.23.84.85
Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr

L'Entreprise titulaire du présent lot devra se conformer aux textes réglementaires légalement en vigueur dans leur dernière édition au moment de la signature du marché et en particulier aux pièces suivantes :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales,
- Le présent descriptif (C.C.T.P.),
- Les normes françaises (NF) publiées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR)

3. SPECIFICATIONS GENERALES

3.1 RECONNAISSANCE DES LIEUX

Le marché étant traité à forfait, l'entrepreneur devra avant la remise de son offre :

- Se rendre sur place afin de bien connaître le site, les accès, les espaces disponibles et utilisables, le voisinage, la nature des travaux à réaliser, l'hydrologie du terrain etc...
- Se renseigner auprès des représentants du bailleur social sur l'accessibilité des logements. Aucun sondage ne devra être entrepris sur le terrain avant d'avoir obtenu l'accord du maître d'œuvre quant à son emplacement

3.2 PERCEMENTS, SCELLEMENTS, RACCORDS

Pour le parfait accomplissement de ses travaux, l'entreprise devra prendre connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles, et en particulier :

- des plans d'exécution des bâtiments
- de la nature des locaux, structure des parois,...

Percements et réservations

Les passages et les emplacements à prévoir sont à la charge du présent lot.

En tout état de cause, les percements et réservations dans les cloisons sont à la charge du présent lot.

Bouchage des trous

Les bouchages des trous et raccords sont à la charge du présent lot avec les mêmes matériaux.

Scellement

Tous les scellements de matériel et supports de toutes natures sont à la charge du présent lot.

3.3 MESURES DE PROTECTION

Les mesures sanitaires de protection et de distanciation relatives au Covid 19 seront à mettre en place par l'entrepreneur conformément au guide des préconisations Covid 19 de l'OPPBTP dernière version.

Travaux effectués à l'intérieur des locaux

Préalablement à toute intervention, l'Entreprise assurera l'isolement de tous les réseaux intérieurs existants depuis leur dispositif de coupure générale. Tous les réseaux devront être déconnectés à partir de ces dispositifs afin de les rendre inutilisables.



KASE Ingénierie SAS
9110 rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76 650 PETIT COURONNE

Arnaud COLAS
Tél. : 06.99.23.84.85
Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr

Moyens à mettre en œuvre

L'Entreprise devra prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour prémunir les travailleurs contre les dangers pouvant provenir des installations intérieures situées à proximité des lieux de leurs interventions (lignes sous tension, appareillages et installations produisant ou véhiculant de la vapeur ou des liquides à haute température, etc.)

L'Entreprise devra également assurer la sécurité des personnes et des biens présents dans les locaux contre la poussière, la projection ou la chute de gravois, matériaux, matériels, outillage ou autres.

- Protection des archives
- Bâchage du mobilier
- Protection des sols
- Maintien de communications existantes au travers du chantier

Un nettoyage après intervention sera réalisé.

3.4 MATERIEL

L'entrepreneur sera seul juge des moyens et du matériel à mettre en place pour l'exécution de ses travaux, ce dernier aura la faculté d'employer telles méthodes ou tels procédés, comme bon lui semblera, sous réserve des précautions à prendre au droit des ouvrages voisins ou contigus et conservés.

Les prix de l'entrepreneur comprendront donc tous les engins en tout, le matériel nécessaire à la parfaite réalisation de ses travaux.

En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils devra être étudiée, de manière à limiter les bruits, et l'entrepreneur devra garantir le Maître de l'Ouvrage des condamnations prononcées contre lui en raison des troubles anormaux de voisinage causés par ses travaux, si ces troubles sont imputables à la puissance des engins utilisés (la législation en vigueur concernant le bruit des appareils employés devra être impérativement respectée).

3.5 MATERIAUX

3.5.1 MARQUES DE FABRICATION

Les marques ne sont **absolument pas imposées**. L'entrepreneur étant responsable des produits qu'il utilise, est libre de s'approvisionner comme il l'entend auprès des marques de son choix.

Toutefois, les produits utilisés par l'entrepreneur, devront être **de même classification et de même qualité** que ceux auxquels il est fait référence **et éligibles aux CEE**.

Il appartiendra à l'entrepreneur de justifier auprès du maître d'œuvre, de l'équivalence de qualité des produits.

La Maîtrise d'Ouvrage et le maître d'œuvre pourra refuser tous produits ou procédés qui ne présenteraient pas une équivalence de qualité avec ceux auxquels le CCTP se réfère.

Dans certains cas, le CCTP mentionne des produits correspondants à des procédés agréés par le CSTB ces procédés pourront être remplacés par d'autres équivalents, sous réserve qu'ils aient également reçu l'agrément du CSTB

A noter que dans ce cas, le mode opératoire précisé au CCTP doit être adapté en fonction du procédé utilisé.

3.5.2 QUALITE DES PRODUITS

Les produits devront provenir des meilleures marques françaises ou étrangères.

	KASE Ingénierie SAS 9110 rue Joliot Curie Parc d'activité du Pommeret 76 650 PETIT COURONNE	Arnaud COLAS Tél. : 06.99.23.84.85 Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr
---	---	---

Les produits devront répondre aux terminologies et aux spécifications techniques correspondantes, indiquées dans le cours du présent CCTP

L'entrepreneur reste maître du choix, de la préparation et de l'application, conformément aux spécifications imposées dans la documentation du fournisseur et contenues dans l'avis technique du CSTB

Les produits seront livrés sur le chantier dans leurs emballages d'origine, étiquetés par les fabricants.

3.6 PROPRETE DU CHANTIER

Le chantier, extérieurs compris, devra être tenu dans un état de propreté constant ; après son passage, aucun matériau ou gravois ne devra subsister. Tous nettoyages et remises en état seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot (dans la mesure où ce dernier est reconnu comme l'auteur des dégâts). Un constat préalable à l'intervention pourra être réalisé.

3.7 STOCKAGE

Les matériaux devront être stockés à l'abris des intempéries, des chocs et des salissures. Tous les éléments souillés ou dégradés devront être rejetés.

Aucun stockage ou déchet ne devra être présent dans les zones de circulations.

3.8 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés en respectant les règlements en vigueur, l'entrepreneur prendra toutes précautions nécessaires pour éviter tout accident ou incident à ses ouvriers ou à des tiers, l'entrepreneur devra obligatoirement fournir, avec sa remise de prix, l'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant tous les procédés, matériels et matériaux utilisés pour l'exercice de sa profession, couvrant tous les dommages, corporels, matériels et immatériels.

3.9 ENVIRONNEMENT

L'entreprise du présent lot devra veiller à la protection de l'environnement.

En particulier, elle ne devra en aucun cas permettre sans accord préalable, toutes implantations, tous passages de véhicules ou de personnels en dehors des limites autorisées de chantier.

L'entreprise devra, en outre, toutes les réfections nécessaires dans le cas de détériorations accidentelles des ouvrages publics ou privés, pendant toute la durée des travaux, en particulier : nettoyage des logements et des communs, évacuation des déchets.

4. ETUDE TECHNIQUE DES OUVRAGES

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur établira, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose en liaison avec l'existant (détails de fixation et d'étanchéité, détails de fixation des flexibles, etc..).

Les plans d'exécution des ouvrages et notes de calcul sont à la charge de l'entreprise.

Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, de fabrication et de mise en œuvre

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur devra fournir un dossier d'études comportant les plans de détail :

- La vérification de la puissance du générateur



KASE Ingénierie SAS
9110 rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76 650 PETIT COURONNE

Arnaud COLAS
Tél. : 06.99.23.84.85
Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr

- Les calculs des déperditions pièce par pièce des logements seront réalisés par l'entreprise titulaire du présent marché conformément à la norme NF EN 12831 de mars 2004
- Les notices concernant la fourniture et l'entretien du matériel.
- Les principes et détails de fixation
- Le mode de calfeutrement
- Tout autre renseignement utile en fonction des particularités des ouvrages.

Ce dossier devra être soumis à l'examen du maître d'œuvre et du bureau de contrôle

Les sections et dimensions des éléments constitutifs du réseau de VMC devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction :

- de la nature des pièces
- des débits demandés

5. DOCUMENT A FOURNIR LORS DES TRAVAUX

L'entreprise devra la fourniture des documents suivants :

- Plans d'exécution décrivant et localisant les travaux du présent CCTP
- Note de calcul
- Fiches techniques et avis techniques des matériels utilisés
- Plan de grutage
- DICT
- Permission de voirie et/ou demande d'occupation du domaine public

6. BRUIT DE CHANTIER

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entreprises, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

- * Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit.
- * Tous les articles des différents codes, les décrets, arrêtés, circulaires, etc., dont plus particulièrement l'arrêté du 12 mai 1997 pris en application de la directive 84/532/CEE du 17 septembre 1984 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier relatif à la limitation des émissions sonores cités dans le CCTL.
- * Ainsi que tous autres textes réglementaires parus à ce sujet depuis le 13 mai 1997

7. DECHETS DE CHANTIER

Le Maître d'ouvrage souhaite respecter et encourager les bonnes pratiques environnementales en phase travaux, en ce qui concerne la construction d'ouvrages, la rénovation ou la maintenance. Pour cela le maître d'ouvrage souhaite :

- limiter les risques et les nuisances engendrés par les travaux vis-à-vis du voisinage
- limiter les risques sur la santé
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- satisfaire à la réglementation concernant la gestion des déchets du chantier

L'entreprise doit créer sur le site une zone de regroupement pour l'ensemble des matériaux triés par nature. Cette zone sera balisée à l'aide de clôture « panneaux métalliques ». Chaque zone sera identifiée à l'aide de panneaux : D.I.S, D.I.B, VERRE, FERREUX, ... L'entreprise propose à la maîtrise d'œuvre un schéma d'organisation et d'installation en phase préparatoire de l'opération.



KASE Ingénierie SAS
9110 rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76 650 PETIT COURONNE

Arnaud COLAS
Tél. : 06.99.23.84.85
Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr

Une zone est réservée au démontage au sol des matériaux issus de la déconstruction (poignées des portes) accessoires divers métalliques, vitres...

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

- ❖ Loi no 92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi no 75-633 du 18 juillet 1975.
- ❖ Loi no 94-609 du 13 juillet 1994.
- ❖ Décret du 15 mai 1997.
- ❖ Circulaire du 15 février 2000.
- ❖ Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 transposant, d'une part, la décision 2001/573/CE et, d'autre part, la décision 91/689.

Classification des déchets

Selon les textes réglementaires, les déchets des bâtiments peuvent être classés en 4 catégories distinctes :

- **Les déchets inertes (DI)**

Ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Ce sont des produits naturels ou manufacturés. Les déchets inertes sont destinés soit au recyclage, soit au stockage en centre d'enfouissement de classe III.

- **Les déchets industriels banals (DIB)**

Ce sont des déchets qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxiques et qui ne sont pas inertes. Ce sont soit des déchets mono matériau (bois non traité, métaux, plâtre, bitume, etc...), soit des matériaux composites, des produits associés à du plâtre, les matériaux fibreux (sauf amiante), le verre traité, le plastique, etc...

Les DIB doivent être dirigés soit vers des circuits de réemploi, de recyclage, récupération, valorisation, soit vers des incinérateurs, soit en centre d'enfouissement de classe II.

Afin de limiter le nombre de rotations, l'entreprise peut prévoir le broyage des DIB avant le remplissage des bennes.

- **Les déchets industriels spéciaux (DIS)**

Ce sont des déchets qui contiennent des substances toxiques et nécessitent des traitements spécifiques à leur élimination.

Le tri et la collecte sélective demandés sur ce chantier sont organisés par l'entreprise en fonction de la nature des déchets et de leur catégorie.

Un complément de tri est effectué pour certains déchets après leur dépose et stockage dans les bennes appropriées.

Il est précisé à l'entreprise que le maître d'ouvrage privilégie la valorisation, matière et énergétique, des déchets. Ainsi l'entreprise installe sur le chantier dans l'aire de stockage, le nombre de bennes nécessaires aux différentes familles de déchets et selon les débouchés de chaque matériau, suivant le schéma de principe ci-après.

Concernant l'amiante ciment (amiante non friable), l'entreprise dirige ce matériau palettisé, filmé vers :

Un centre d'enfouissement technique de classe II ou III agréé (équipé d'alvéoles étanches).

- **Les déchets amiantés**

Suivant les retours des diagnostics amiantes avant travaux, en cas de présence d'amiante, les matériaux amiantés feront l'objet de toutes les précautions nécessaires lors de leur dépose, leur évacuation et leur transport dans un centre de traitement spécialisé. Il en va de même pour les déchets résultant du nettoyage des matériels ayant servi lors des manipulations de ces matériaux.



KASE Ingénierie SAS
9110 rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76 650 PETIT COURONNE

Arnaud COLAS
Tél. : 06.99.23.84.85
Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr

La manutention, le transport, le suivi de ces déchets se feront conformément à la législation relative à l'amiante.

Concernant l'amiante ciment (amiante non friable), l'entreprise dirige ce matériau palettisé, filmé vers un centre d'enfouissement technique de classe II ou III agréé (équipé d'alvéoles étanches).

Les interdits :

- Abandonner des déchets spéciaux sur le chantier,
- Diriger vers un CET de classe III des déchets autres qu'inertes – loi 92.646 du 13/07/92,
- Brûler les déchets sur le chantier – loi 96.1236 du 30/12/96 sur l'air modifiant la loi 61.842 du 2/8/61 et la loi 92-646 du 13/07/1992 (sauf cas exceptionnel de présence d'insectes xylophages – termites),
- Abandonner ou enfouir des déchets quels qu'ils soient (même inertes), dans des zones non contrôlées administrativement (agrément) comme par exemple des décharges sauvages ou les chantiers.

Tracabilité

L'entreprise doit prévoir dans son offre toutes les opérations d'évacuation, de valorisation et de recyclage des déchets de chantier. Sont inclus également les droits de décharge pour les déchets étant dirigés vers les CET.

Dans le cas de réemploi de matériaux inertes, en remblaiement sur un terrain privé, l'entreprise doit fournir avant toute évacuation, l'autorisation du propriétaire du terrain ainsi que celui de la commune receveuse.

L'entreprise doit gérer rigoureusement ses évacuations et fournir un justificatif pour toute rotation, soit des bons de pesées, soit des factures pour revente.

L'ensemble de ces documents est impérativement remis à la maîtrise d'œuvre à chaque réunion de chantier. En cas de non-fourniture, sont appliquées les pénalités prévues au CCAP pour non remise de documents.

Dans le DOE, les justificatifs sont accompagnés d'un bordereau récapitulatif par classe de produits (inertes, DIB, DIS...), qui pourront être demandés par le Maître d'Ouvrage

Lors du transport vers les centres, les bennes ou porteurs évacuant des matériaux légers (polystyrène, laine de verre...) ou des matériaux générant de la poussière (brique, plâtre...) sont impérativement bâchés.

Concernant les produits amiantifères, un bordereau de suivi des déchets est établi et remis à la maîtrise d'œuvre en fin d'évacuation.

8. CONTRAINTES LIEES AUX SITES OCCUPES

Un rendez-vous pour une visite préalable à toute intervention sera à organiser avec les usagers pour faire le tour des locaux, expliquer les besoins, les objectifs et le dérouler de l'intervention aux occupants. Ce rendez-vous pourra faire l'objet d'un certificat de visite daté et signé par le responsable de site ou son représentant, certificat qui mentionnera les points particuliers pouvant nécessiter une adaptation du mode d'intervention ainsi que la date d'intervention.

Avant intervention, l'entreprise du présent lot devra présenter son phasage et son planning au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre.

Les menuiseries déposées seront remplacées le jour même, les locaux seront restitués en fin de journée hors d'air et hors d'eau.

Le déplacement de tout le mobilier est à la charge des usagers du site.

L'entrepreneur devra prévoir (et tenir compte dans son chiffrage) la protection des sols et mobiliers lors de l'intervention par des bâches et des films polyane.



KASE Ingénierie SAS
9110 rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76 650 PETIT COURONNE

Arnaud COLAS
Tél. : 06.99.23.84.85
Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr

9. COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS

Les travaux se décomposant en plusieurs lots indépendants, le planning d'intervention de chaque lot sera établi de manière à éviter la coactivité.

10. DESCRIPTION DES TRAVAUX

NB 1 : La mission EXE est due par l'entreprise titulaire du présent lot. En aucun cas, les éléments de ce document ou des plans ne sont des éléments d'exécutions définitifs.

10.1 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur se rendra sur le site pour évaluer les dispositions à prendre concernant l'accessibilité aux différentes zones de travaux, pour déterminer en accord avec le maître d'ouvrage le mode d'approvisionnement et d'évacuation des déchets, les branchements, la sécurité des locaux en son absence, les heures de travail possibles, etc...

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires relatives aux autorisations de voiries, périmètres de sécurité, Plan de Prévention Sécurité, etc... avant le début des travaux et mise en place du tri sélectif.

Il aura également la charge de la mise à disposition de ses salariés du minimum légal en termes de base vie.

Localisation : bâtiment archives Mondeville

10.2 DEPOSE CTA EXISTANTE

L'entrepreneur doit la dépose propre et soignée de la CTA existante comprenant :

- La déconnection des réseaux en toiture
- La déconnection de l'alimentation électrique
- Le retrait de l'alimentation électrique de la CTA au tableau électrique
- La séparation de la CTA de sa chaise support
- Le grutage et l'évacuation de la CTA déposée
- La mise au rebut en centre spécialisé pour retraitement
- Y compris toute sujétion de mise en sécurité, déconnection, dépose, évacuation

Localisation : toiture terrasse bâtiment archives Mondeville



10.3 POSE CTA

L'entreprise doit la fourniture et la pose d'une CTA type E-Adriatique DH de Thereco ou équivalent :

- Rooftop air-air double flux
- Chaleur, ventilation, déshumidification
- Carrosserie aluminium double paroi 50mm de laine de verre
- Carrosserie et châssis garantis pendant la durée de vie de l'appareil (pièce et main d'œuvre)
- Compartiment technique isolé du flux d'air
- Filtration type G4 en reprise et air neuf
- Filtration F7 en soufflage
- Fluide frigorigène R32
- Ventilateurs avec moteur à commutation électronique
- Compresseurs montés en tandem
- Batteries sur l'air
- Afficheur tactile avec déport en bureau
- Fonction de déshumidification avec évaporateur et condensateur en ligne
- Automate compatible tous protocoles

L'entreprise doit également l'adaptation de la chaise support de la CTA en acier inoxydable, la fixation de la CTA, le raccordement des réseaux de trainasse en toiture y compris adaptation, percements, visseries, reprise d'étanchéité des réseaux

L'entreprise doit enfin le câblage 400V 3P+T, la fourniture et la pose de la protection adaptée au tableau électrique, le repérage du câble et de la protection, le câblage pour le déport de l'afficheur en bureau, la protection mécanique des câbles, les percements nécessaires, le maintien du degré coupe-feu des cloisons traversées par bouchage au plâtre des espaces vacants, les raccordements, les réglages et la mise en service y compris tests.

Localisation : circulation bâtiment archives Mondeville

10.4 FORMATION UTILISATEURS

L'entreprise réalisera la formation du personnel occupant le site afin que celui-ci soit capable de programmer, modifier et paramétrer le fonctionnement de la CTA en fonction des besoins à partir de la commande déportée.

11. RECEPTION

La date de fin des travaux constituera un délai contractuel, établi en conformité au planning général des travaux.

Avant la réception, l'entreprise procédera à tous les contrôles visuels et à tous les essais nécessaires d'étanchéité, de puissances, de débits et de pressions.

A la réception, seront vérifiés :

- Les caractéristiques, qualités et conformités des fournitures
- Les règles de mise en œuvre
- La conformité avec les règlements

	KASE Ingénierie SAS 9110 rue Joliot Curie Parc d'activité du Pommeret 76 650 PETIT COURONNE	Arnaud COLAS Tél. : 06.99.23.84.85 Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr
---	---	---

- Les quitus complétés et signés par les locataires
- Les tests de mesure de dépression
- La fourniture de la notice d'utilisation de la CTA

La réception sera prononcée par un constat signé par les représentants du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et de l'entreprise certifiant la conformité des travaux à la réception.

Lors de la réception l'entreprise remettra son DOE en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire informatique

FIN DU LOT 1 – CVC CTA

Fait à,le.....

L'entrepreneur :

(Cachet et signature)



KASE Ingénierie SAS
9110 rue Joliot Curie
Parc d'activité du Pommeret
76 650 PETIT COURONNE

Arnaud COLAS
Tél. : 06.99.23.84.85
Arnaud.colas@kase-ingenierie.fr

12. ANNEXES

12.1 PLANNING PREVISIONNEL

	S00	S01	S02	S03	S04	S05	S06	S07	S08	S09	S10
OS											
Remplacement menuiseries											
Mise en place CTA											

12.2 PLAN DE MASSE

